



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Arrêté n°176-2023 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°171-2023, de réglementation temporaire de la circulation au droit de la Rue de Bordevert à hauteur du numéro 13, du 30 novembre au 19 décembre 2023

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté de voirie n°2022-4160 de l'Agence Routière Départementale du Nord-Ouest Vendée,

Vu la demande téléphonique de l'entreprise **ODEON TP chez SIG IMAGE** en date du 21 novembre 2023.

VU la demande formulée par l'entreprise **ODEON TP chez SIG IMAGE**, représentée par **Madame GABORIAU Cindy, 2 allée Th. Monod, Esp. Hanami, Teh Izarbel, 64210 BIDART**, pour le compte de Vendée Numérique.

Considérant qu'en raison de travaux Télécom – GC Fibre optique, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation au droit de la Rue de Bordevert à hauteur du numéro 13, 85230 SAINT-GERVAIS, du 30 novembre au 19 décembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 30 novembre au 19 décembre 2023, la circulation, au droit de la Rue de Bordevert à hauteur du numéro 13, 85230 SAINT-GERVAIS, sera **restreinte sur une voie, limitée à 30 km/h** et règlementée **manuellement par panneaux**.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **ODEON TP chez SIG IMAGE, représenté par Madame GABORIAU Cindy, 2 allée Th. Monod, Esp. Hanami, Teh Izarbel , 64210 BIDART.**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint-Gervais**.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la commune de **Saint-Gervais**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée.

A Saint-Gervais, le 21 novembre 2023

Le Maire,

Richard SIGWALT

